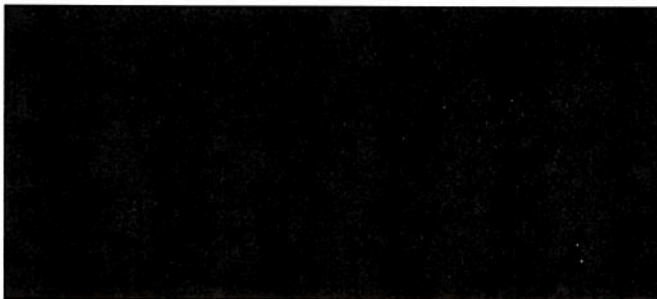


Le 6 juillet 2015

Stella Loney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-4781

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 4 juin 2015, reçue à nos bureaux le même jour, concernant la grille tarifaire et les frais déboursés par Hydro-Québec à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM).

Tout d'abord précisons que la CSÉM est un mandataire de la Ville de Montréal et ne relève aucunement d'Hydro-Québec. Elle planifie, conçoit, fait construire, entretient, exploite et administre des réseaux de conduits souterrains pour le compte de ses usagers (ex : Bell, Hydro-Québec, Vidéotron).

La CSÉM pourvoit au financement autonome de ses activités par le biais de redevances établies annuellement par son conseil d'administration. Ces redevances sont facturées aux usagers et aux utilisateurs du réseau souterrain, selon la portion des conduits qu'ils utilisent ou réservent. Les tarifs en vigueur en 2015 sont les suivants :

Redevance standard : 4,184 \$ par mètre linéaire.

Redevance pour l'entretien : 0,347 \$ par mètre linéaire (pour l'utilisation des structures payées en entier par un tiers et cédées à la CSÉM).

Vous trouverez ci-dessous les montants versés à la CSÉM par Hydro-Québec depuis 2009 :

2009 : 41,7 M \$	2010 : 42,4 M \$	2011 : 42,9 M \$	2012 : 42,9 M \$
2013 : 43,2 M \$	2014 : 42,7 M \$	2015 : 41,8 M \$	



En terminant, en ce qui a trait aux zones et rues desservies par la CSÉM, nous vous informons que cette dernière publie ses propres cartes sur son site Web au lien suivant :

<http://www.csem.qc.ca/index.asp?MenuID=3&SMenuID=4&DDMenuID>

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.